



# Politique de plainte

## 1. But

- 1.1 Cette politique décrit la procédure à suivre concernant le dépôt d'une plainte par un membre ou par le conseil d'administration de la Fédération de Tir à l'arc du Québec contre un membre de la Fédération de Tir à l'arc du Québec. Cette politique ne s'applique pas aux employés de la Fédération de Tir à l'arc du Québec.

## 2. Définitions

### Plaignant

La personne, groupe ou organisation qui porte plainte

### Répondant

La personne, groupe ou organisation contre qui la plainte est logée

### TAQ

Fédération de tir à l'arc du Québec

### Bureau du TAQ

Direction générale de TAQ

### CA

Conseil d'administration du TAQ

### **3. Procédure à suivre pour le dépôt d'une plainte**

- 3.1 Toute plainte doit être déposée par écrit en transmettant au bureau du TAQ le formulaire de plainte joint en annexe de la présente politique, et ce, par courriel au [info@tiralarcquebec.com](mailto:info@tiralarcquebec.com) ou directement au bureau du TAQ.
- 3.2 Aucune plainte verbale ne sera acceptée; le plaignant doit s'assurer de respecter la procédure prévue à la présente politique.
- 3.3 TAQ se réserve le droit de déposer une plainte contre un membre s'il a connaissance d'un comportement d'un membre qu'il considère qui contrevient aux règlements et politiques de TAQ .
- 3.4 La plainte du membre doit être accompagnée d'un chèque au montant de 100\$ libellé à l'ordre de TAQ. Le montant du chèque sera remboursé au plaignant s'il a gain de cause.
- 3.5 La plainte doit être déposée au maximum 15 jours après l'événement en question
- 3.6 Le bureau du TAQ va attribuer un numéro de dossier à toute plainte déposée, qu'elle soit recevable et non recevable.
- 3.7 Le bureau du TAQ va aviser le plaignant par écrit que la plainte est recevable ou non recevable. Le bureau du TAQ va aviser le plaignant par écrit du numéro de dossier.
- 3.8 Une fois que le bureau du TAQ détermine que la plainte est recevable, la procédure suivante s'applique :
  - 3.8.1 Le bureau du TAQ va aviser le répondant qu'une plainte a été déposée contre lui et lui fera parvenir une copie de la plainte et le numéro du dossier.
  - 3.8.2 Le bureau du TAQ va aviser le CA du TAQ qu'une plainte a été déposée.
  - 3.8.3 Le CA du TAQ va aviser le Comité de discipline du TAQ qu'une plainte recevable devra être entendue.

### **4. Procédure du Comité de discipline**

- 4.1 Le Comité de discipline est un comité indépendant de trois (3) personnes, nommées par le CA. Le CA se réserve le droit de changer les membres du comité, en s'assurant de garder son indépendance. Les membres du CA ne peuvent être membres du comité.
- 4.2 Dans les 10 jours suivants le moment où la plainte lui a été déférée par le bureau du TAQ, le Comité de discipline fixera une date d'audition et

convoquera les parties à une audition en leur transmettant un avis d'audition, comprenant la date, l'heure et l'objet de la plainte.

- 4.3 Le plaignant et le répondant ont la responsabilité de faire parvenir par courriel au [info@tiralarcquebec.com](mailto:info@tiralarcquebec.com) ou au bureau du TAQ toute documentation pertinente, ainsi que le nom de leurs témoins, et ce, 15 jours avant la date de l'audition.
- 4.4 Lors de l'audition, le plaignant aura 15 minutes (maximum) pour exposer son argumentation.
- 4.5 Le répondant aura 15 minutes (maximum) pour exposer son argumentation;
- 4.6 Le Comité de discipline peut décider d'allouer plus de temps au plaignant ou au répondant selon le cas.
- 4.7 Le Comité de discipline transmettra sa décision aux parties par courriel et/ou courrier au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'audition;
- 4.8 Les délibérations du Comité de discipline sont strictement confidentielles, seules ses conclusions et ses décisions sont déposées aux parties;
- 4.9 Le Comité de discipline fait rapport au Conseil d'administration du résultat de ses délibérations et de sa décision, Le Conseil d'administration entérinera la décision prise par le Comité de discipline;
- 4.10 Le Comité de discipline peut émettre, selon la gravité des infractions commises par le répondant, ainsi que le nombre de sanctions déjà émises contre lui notamment les sanctions suivantes :
  - Réprimande verbale ou écrite
  - Demande d'excuses verbales ou écrites
  - Suspension pour une durée à être déterminée par le Comité de discipline
  - Expulsion
  - Toute autre sanction considérée appropriée pour le Comité de discipline.
- 4.11 Les parties peuvent faire appel de la décision du Comité de discipline;
- 4.12 L'appel doit être notifié par courriel ou courrier recommandé à toutes les parties en cause, ainsi qu'au bureau du TAQ dans les 30 jours suivant la réception de la décision du Comité de discipline par les parties. L'appel suspend la décision du Comité de discipline.
- 4.13 Un comité d'appel composé de trois personnes sera nommé par le CA du TAQ, à même les membres du CA du TAQ qui ne sont pas membres du

Comité de discipline dont la décision est frappée d'appel, et qui ne sont pas en conflit d'intérêts avec les parties en cause.

- 4.14 Le comité d'appel sera chargé d'entendre à nouveau le dossier.
- 4.15 La décision du comité d'appel sera finale et sans appel.
- 4.16 À moins d'un appel logé dans les délais prescrits, la décision du Comité de discipline devient exécutoire.

## Annexe Formulaire de plainte

### Section plaignant

Nom de famille : \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_

Numéro de membre : \_\_\_\_\_ # de téléphone : \_\_\_\_\_

# civique : \_\_\_\_\_ APT : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postale : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### Section incident

Date de l'incident : \_\_\_\_\_ Lieu de l'incident : \_\_\_\_\_

Nom de famille du répondant : \_\_\_\_\_

Prénom du répondant : \_\_\_\_\_

### Témoins (si applicable)

Nom du témoin #1 : \_\_\_\_\_ # de téléphone : \_\_\_\_\_

Nom du témoin #2 : \_\_\_\_\_ # de téléphone : \_\_\_\_\_

Nom du témoin #3 : \_\_\_\_\_ # de téléphone : \_\_\_\_\_

Description de l'incident : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Réserve au bureau de Tir à l'arc Québec

Date de réception de la plainte : \_\_\_\_\_

# du dossier : \_\_\_\_\_ accepté (A) ou Refusé(R) : \_\_\_\_\_

Déposé au CA le : \_\_\_\_\_ Déposé au comité le : \_\_\_\_\_

Fermé le : \_\_\_\_\_ # de résolution du CA : \_\_\_\_\_